

PROGRAMME D'AIDE À L'ACHAT DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE POUR LES COLLÈGES PUBLICS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Acquisitions de matériel pédagogique dans les collèges publics

BÉNÉFICIAIRES

Collèges publics de Lozère.

SUBVENTION

Modulable selon les projets

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Le Département envoie le tableau de recensement des projets
- Les demandes doivent être classées par ordre de priorité toutes disciplines confondues

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

- Matériel pédagogique pour les sciences de la vie et de la terre, les sciences physique - chimie, le sport, la technologie et la musique
- Sont exclus le matériel informatique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs, les livres, logiciels, DVD, le mobilier et les consommables

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule ou plusieurs fois sur présentation des factures acquittées relative au projet financé.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Règlement validé le 14 février 2022

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : culture@lozere.fr